

DECISION DE LA COMMISSION**du 14 février 2006****relative à la révision des seuils visés aux articles 157, point b, et 158, paragraphe 1, points a et c, du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier****(2006/103/CE)**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, et notamment son article 271,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 271, paragraphe 2, prévoit la révision biennale des seuils applicables en matière de passation des marchés publics selon les dispositions prévues dans les directives relatives à la coordination des procédures de passation des marchés publics.
- (2) La valeur en euros des seuils fixés dans la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾ s'applique à compter du 1^{er} janvier 2006.

DÉCIDE:

Article premier

Les valeurs en euros des seuils applicables en matière de passation de marchés publics sont révisées de la manière suivante, avec effet au 1^{er} janvier 2006:

Révision biennale	Seuil au 1.1.2004	Seuil au 5.8.2005	Seuil au 1.1.2006
Article 157, point b	5 923 624 EUR	5 923 000 EUR	5 278 000 EUR
Article 158, paragraphe 1, point a	154 014 EUR	154 000 EUR	137 000 EUR
Article 158, paragraphe 1, point c	5 923 624 EUR	5 923 000 EUR	5 278 000 EUR

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*. Elle est communiquée aux autres institutions et organes par les soins du comptable de la Commission.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2006.

Par la Commission
Dalia GRYBAUSKAITĖ
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1261/2005 (JO L 201 du 2.8.2005, p. 3).

⁽²⁾ JO L 134 du 30.4.2004, p. 114. Directive modifiée en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2083/2005 de la Commission (JO L 333 du 20.12.2005, p. 28).